

Prilly, décembre 2011

Aux employeurs concernés par la perception de la contribution professionnelle paritaire

**Objet : perception de la contribution professionnelle paritaire
diverses explications pour 2011 et 2012**

Madame, Monsieur,

Explications relatives à la contribution professionnelle 2011

Pour la majorité des employeurs, le ou les acomptes 2011, ont été calculés sur la base de la **masse salariale effective soumise à la CCT en 2010**.

Pour d'autres employeurs, une masse salariale estimée pour 2011, a servi de base au calcul du ou des acomptes 2011.

Les acomptes 2011 (annuel ou trimestriels) ont été perçus ou sont en cours de perception, pour le dernier trimestre.

Sur le formulaire joint, nous vous demandons de reporter votre masse salariale **2011 effective soumise à la CCT**. Ceci nous permettra, de comparer les masses salariales effective et celle ayant servi de base de calcul, et de chiffrer le correctif qui vous est dû ou que vous devez à la CPP, tenant compte de votre ou vos acomptes.

- Si le correctif est en votre faveur, il vous sera déduit directement du 1^{er} acompte 2012, si le montant dépasse Fr.20.- (au cas où le correctif est supérieur à l'acompte, un remboursement net sera effectué).
- Si le correctif est en faveur de la CPP, il sera reporté sur le 1^{er} acompte 2012 si le montant dépasse Fr.20.-

Explications relatives à la contribution professionnelle 2012

1. Deux options pour le rythme de paiement

Pour 2012, vous pouvez à nouveau **choisir entre deux options** pour régler le montant de votre contribution professionnelle paritaire.

- **option 1 : en 4 paiements d'acomptes trimestriels**
- **option 2 : en 1 seul paiement d'un acompte annuel, à l'issue du 1^{er} trimestre.**

Merci de nous indiquer votre choix pour 2012 en cochant la case correspondante à l'option no 1 ou l'option no 2, sur le formulaire annexé.

2. Base du calcul du montant de la contribution professionnelle paritaire pour 2012

Sans autre déclaration de votre part sur le formulaire joint, **la masse salariale effective 2011 sera considérée comme masse salariale estimée pour 2012**. C'est sur cette base que sera calculé le montant du ou des acompte(s) de votre contribution professionnelle 2012.

Néanmoins, au cas où la masse salariale 2012 soumise à la CCT serait **significativement différente** de celle de 2011, merci de remplir le champ prévu à cet effet sur le formulaire annexé. Cela nous permettra de calculer les acomptes 2012, les plus exacts possibles.

3. Taux de la contribution professionnelle en 2012

Pour 2012, la CPP a maintenu le même taux de contribution professionnelle, soit 0.03% de la masse salariale soumise à la CCT.

Nous vous remercions pour votre collaboration et nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Myriam Fonjallaz, secrétaire de la CPP



Annexes - formulaire de déclaration de la **masse salariale 2011 effective** soumise à la CCT. A renvoyer, à la fiduciaire, dûment rempli, dans l'enveloppe réponse jointe uniquement, d'ici au 22 janvier 2012, au plus tard.

- enveloppe réponse